



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 42223

Texte de la question

M. Bernard Brochand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet de la protection des biens et des personnes dans les copropriétés privées. En effet, il a été récemment alerté par une certaine recrudescence des vols et dégradations dans plusieurs copropriétés de sa circonscription ainsi que sur la règle qui, à ce jour, fait que le conseil syndical des copropriétaires se heurte fréquemment dans le cadre des décisions à prendre, à la nécessité d'obtenir la majorité de l'ensemble des copropriétaires. Cette règle a malheureusement pu conduire à ce qu'une minorité, compte tenu de la difficulté existante à réunir directement ou indirectement tous les copropriétaires, soit en mesure de bloquer un projet de protection des biens et des personnes, comme celui par exemple de fermer une copropriété à l'aide d'un portail. En conséquence, il souhaiterait savoir si une modification de cette règle est à ce jour envisagée. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement travaille sur cette question importante. Il pourrait proposer prochainement une modification législative permettant de faire adopter à la majorité de l'article 25 et non plus à la majorité qualifiée de l'article 26, alinéa 1er, de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis les décisions relatives aux dépenses de sécurité visant les atteintes aux personnes et aux biens. De telles dispositions devraient permettre de faciliter la prise de décisions susceptibles d'améliorer la protection des personnes et des biens dans les immeubles soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42223

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4617

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7972